

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 11 mai 2017
réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation
de la ressource en eau dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le livre II, partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

VU le livre II, partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2212 à 2215 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment les articles R.610-1 et L.131-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment son livre III ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 18 décembre 2012 délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension dans le département des Côtes-d'Armor pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

CONSIDERANT que les débits des principaux cours d'eau du département sont revenus aux normales de saison ;

.../...

CONSIDERANT les pluies d'importance significative dans le département des Côtes-d'Armor ces derniers jours ;

CONSIDERANT que l'analyse prévisionnelle de l'évolution des stocks des retenues d'eau du département ne conduit plus à envisager des risques de pénurie en eau potable dans le département des Côtes-d'Armor ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'arrêté du 11 mai 2017 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans toutes les mairies du département des Côtes-d'Armor pendant au moins un mois. Il sera adressé aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux du département des Côtes-d'Armor pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les sous-préfets des arrondissements de DINAN, GUINGAMP, LANNION, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Bretagne, le commandant du groupement de Gendarmerie nationale des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité des Côtes-d'Armor et les maires des communes du département des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 19 SEP. 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Le Breton', written over a horizontal line.

Yves LE BRETON

